



Règlement intérieur

SALLE MUSCULATION – Campus AUXERRE

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Conditions d'accès :

Accessible à toute personne justifiant d'une adhésion au SUAPS ou inscrite A l'université de Bourgogne sur le site Auxerrois.

Article 1 :

L'accès à la salle est autorisé aux étudiant(e)s et personnels de l'université de Bourgogne. Chaque utilisateur devra s'inscrire au préalable sur le calendrier sous format papier qui sera disponible dans le 4ième bâtiment (MUBA) et présenter sa carte d'ayant droit aux responsables de la salle (enseignants, chargés d'accueil). La capacité d'accueil maximale est de 12 personnes, dans un premier temps.

Article 2 :

Sont **OBLIGATOIRES** une **tenue de sport adaptée, des chaussures de sport d'intérieur propres** « sorties du sac » et une **serviette éponge. Vous devrez également nettoyer les zones de contacts des mains sur les machines avec des lingettes qui seront mises à disposition.**

Article 3 :

Le SUAPS propose des sessions de pratique sur des créneaux bien répertoriés, présentés dans la cahier d'inscription (restera à préciser sur le planning des horaires d'ouverture).

Horaires

Article 4 :

Les créneaux de pratique ont une **durée d'une 1H**. L'accès à ces créneaux est organisé selon le planning horaire fixé par le SUAPS et l'utilisateur est tenu de le respecter en **se présentant à l'heure et libérant la salle à la fin de chaque créneau.**

Les derniers utilisateurs doivent éteindre les machines qui sont sous tension et éteindre les lumières.

Vestiaires

Article 5 :

Il sera possible de se doucher à l'issue de sa séance de musculation ; pensez amener le nécessaire de toilette.

Article 6 :

Aucun effet personnel ne doit être entreposé dans la salle, des casiers sont mis à disposition des usagers.

Le SUAPS décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Pratique

Article 7 :

Les téléphones, lecteurs de musique, écouteurs sont indésirables dans les séances encadrées, chaque enseignant se réserve le droit de les interdire dans son cours.

Article 8 :

Toute manutention des machines est interdite. La manipulation des disques et haltères doit se faire dans les espaces autorisés. Les poids, disques et le matériel à disposition devront être rangés après chaque usage.

Article 9 :

Les périodes de récupération entre les séries de travail ne devront pas entraver l'accès aux appareils par les autres usagers.

Article 10 :

Le temps de travail sur les appareils de cardio-training est limité à 30 minutes.

Article 11 :

Tout comportement susceptible de troubler le bon déroulement de la séance (bruit, négligence, dégradation, irrespect de la communauté) sera sanctionné par une interdiction de présence du ou des fautif(s). Les résidus alimentaires (papiers d'emballage, bouteilles vides) feront l'objet d'une attention particulière.

Article 12 :

Il est formellement interdit de pratiquer la musculation **seul** dans cette salle.

Tout usager ne respectant pas ce règlement est susceptible de se voir refuser l'accès temporaire ou définitif à la salle de musculation.